



ville de Saint-Gabriel

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV 528

modifiant le règlement CV. 491 régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, lors de la séance régulière du conseil de Ville de Saint-Gabriel, tenue le 4 juin 2018, avis de motion a été donné par la résolution 196-06-2018 et que lors de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2018, les membres du conseil ont procédé à l'adoption du règlement CV.528 modifiant le règlement CV.491, régissant l'Accès au Lac Maskinongé.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture du bureau de la ville, situé au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 11^{ème} jour du mois de juin 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 à 16h00, le 11 juin 2018 et de l'avoir publié dans l'édition du 20 juin 2018 du journal l'Action de D'Autray, desservant la localité visée par ce changement.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^{ème} jour du mois de juin 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier